

Révision: 2.0 Date: 19.06.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

## 1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- |            |  |  |
|------------|--|--|
| <b>1.1</b> | <b>Identificateur de produit</b><br>Désignation Commerciale<br>Nom Chimique<br>N° CAS<br>N° EINECS<br>No. D'Enregistrement d'REACH           | MCoat JA Part B<br>Mélange<br>Mélange<br>Mélange<br>Aucun attribué.  |
| <b>1.2</b> | <b>Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions sur l'utilisation</b><br>Utilisation Identifiée<br>Utilisations Déconseillées | Scelleurs<br>Usage réservé aux utilisateurs professionnels.  |
| <b>1.3</b> | <b>Information sur le fournisseur</b><br>Identification de la société<br><br>Téléphone<br>Fax<br>Email (personne compétente)                 | VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD<br>Stroudley Road<br>Basingstoke<br>Hampshire<br>RG24 8FW<br>United Kingdom<br>+44 (0) 1256 462131<br>+44 (0) 1256 471441<br>mm.uk@vishaypg.com |
| <b>1.4</b> | <b>Tél. d'urgence</b>  | (00-1) 703-527-3887<br>CHEMTREC  |

## 2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- |              |  |   |
|--------------|--|---|
| <b>2.1</b>   | <b>Classification de la substance ou du mélange</b>  |   |
| <b>2.1.1</b> | <b>Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)</b>   | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Aquatic Chronic 3; H412  |
| <b>2.2</b>   | <b>Éléments d'étiquetage</b><br>Désignation Commerciale<br><br>Pictogramme(s) de Danger<br><br>Mention(s) d'Avertissement<br><br>Contient:<br><br>Mention(s) de Danger<br><br>Conseil(s) de Prudence | Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)<br>MCoat JA Part B<br><br><br><br>Attention<br><br>H315: Provoque une irritation cutanée.<br>H319: Provoque une sévère irritation des yeux.<br>H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.<br><br>P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.<br>P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.<br>P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 19.06.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

Information supplémentaire

EUH208: Contient: 3-aminopropyltriéthoxysilane et 2,2'-thiodiethanethiol. Peut déclencher une réaction allergique.

## 2.3 Autres dangers

Aucun

## 3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Mention(s) de Danger
Propane, 1,2,3-trichloro-, polymer with 1,1'-[methylenebis(oxy)]bis[2-chloroethane] and sodium sulfide (Na <sub>2</sub> (Sx)), reduced	< 50	68611-50-7	-	Non applicable	Aquatic Chronic 3; H412
Proprietary modified polysulfide polymer	< 5	SUB120978	-	Non applicable	Skin Irrit. 2; H315
Ethyl acetate	< 5	141-78-6	205-500-4	Non applicable	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336
Proprietary modified polysulfide polymer	< 5	SUB120976		Non applicable	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335
Titanium dioxide	< 3	13463-67-7	236-675-5	Non applicable	Non classé
Proprietary modified polysulfide polymer	< 3	SUB120979		Non applicable	Skin Irrit. 2; H315
3-aminopropyltriéthoxysilane	< 0.5	919-30-2	213-048-4		Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317
2,2'-thiodiethanethiol	< 0.5	3570-55-6	-	Non applicable	Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335

H302: Nocif en cas d'ingestion. H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H332: Nocif par inhalation. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



### 4.1 Description des premiers secours

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Révision: 2.0 Date: 19.06.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

Contact avec la Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si l'irritation (rougeurs, éruption ou apparition de cloques) s'étend, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. Ne pas induire de vomissement sauf sur recommandation d'un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
<b>4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut produire une réaction allergique chez les personnes déjà sensibilisées.
<b>4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Traiter symptomatiquement.

## 5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<b>5.1 Moyens d'extinction</b>	
Moyens d'Extinction Appropriés	Ceux appropriés pour contenir l'incendie. Eteindre l'incendie avec de l'anhydride carbonique, de la poudre chimique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.
<b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Se décompose en cas d'incendie en dégageant des gaz toxiques: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote, Oxydes de soufre, oxydes de métal, composés halogénés
<b>5.3 Conseils aux pompiers</b>	Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

## 6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

<b>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	Éviter de respirer vapeurs. Éviter tout contact. Assurer une ventilation adéquate. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8.
<b>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. Alerter les autorités compétentes en cas de déversement ou de décharge incontrôlée dans le réseau des eaux usées.
<b>6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	
Les petits déversements:	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Diluer avec de l'eau. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Ventiler la zone et nettoyer la surface de déversement une fois la récupération de la matière effectuée. Transférer dans un conteneur pour élimination. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux.
Les déversements importants:	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Se tenir du côté du vent. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Ventiler la zone et nettoyer la surface de déversement une fois la récupération de la matière effectuée. Transférer dans un conteneur pour élimination. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux.
<b>6.4 Référence à d'autres sections</b>	Voir Rubrique: 8, 13

Révision: 2.0 Date: 19.06.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

## 7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Éviter tout contact. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas ingérer. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités** Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir éloigné de sources de chaleur ou d'ignition et de la lumière directe.
- Température de stockage: Entreposer au-dessus de (°C): 5 (41 °F)  
 Temps limite de stockage: Stable dans les conditions normales.  
 Récipients à proscrire: Rien de connu.  
 Matières incompatibles: Conserver à l'écart des: Matière comburante (agent oxydant) et Acides, Alcalis. Protéger du rayonnement solaire direct.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir Rubrique: 1.2

## 8. SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m <sup>3</sup> )	VLE (ppm)	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	Remarque
Ethyl acetate	141-78-6	400	1400	-	-	INRS (ED 984)
Titanium dioxide	13463-67-7	-	11	-	-	INRS (ED 984): Poussière inhalable

Remarque: INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984)

#### 8.1.2 Valeur limite biologique

Non fixé.

#### 8.1.3 PNECs et DNELs

Non fixé.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Faire en sorte que les systèmes de rinçage oculaire et les douches de sécurité se trouvent à proximité du lieu de travail.

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Éviter tout contact. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Garder les vêtements de travail séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).

Protection de la peau



Protection des mains: Porter des gants imperméables (NE374). Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Recommandés: Caoutchouc nitrile, Caoutchouc butyle, PVC. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.

Protection de corps: Porter des vêtements de protection étanches, incluant des

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 19.06.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

Protection respiratoire



Dangers thermiques

## 8.2.3 Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Le port d'un masque adapté équipé d'un filtre de type A (EN141 ou EN405) peut être approprié.

Non applicable.

Éviter le rejet dans l'environnement.

## 9. SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Solide, beige
Odeur	Non déterminé.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non fixé.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non fixé.
Point d'éclair	Non applicable.
Taux d'Evaporation	Non fixé.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non fixé.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable
Pression de vapeur	Non fixé.
Densité de vapeur	Non fixé.
Densité relative	1.16 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau froide.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non applicable
Propriétés explosives	Non Explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

### 9.2 Autres informations

Aucun

## 10. SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans les conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
10.4 Conditions à éviter	Tenir éloigné de sources de chaleur ou d'ignition et de la lumière directe.
10.5 Matières incompatibles	Conservé à l'écart des: Matière comburante (agent oxydant) et Acides, Alcalis. Protéger du rayonnement solaire direct.
10.6 Produit(s) de décomposition dangereux	Se décompose en cas d'incendie en dégageant des gaz toxiques: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote, Oxydes de soufre, oxydes de métal, composés halogénés

## 11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques (Substances dans les préparations / mélanges)

Toxicité aiguë

Ingestion

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Révision: 2.0 Date: 19.06.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

Inhalation	Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact avec la Peau	Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 >20 mg/l. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour. Skin Irrit. 2; Provoque une irritation cutanée.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Eye Irrit. 2; Provoque une irritation oculaire.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	EUH208: Contient: 3-aminopropyltriéthoxysilane et 2,2'-thiodiethanethiol. Peut déclencher une réaction allergique.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.2 Autres informations	Aucun.

## 12. SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité	Aquatic Chronic 3; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
12.2 Persistance et dégradabilité	Estimation Mélange CL50 >10 ≤ 100 mg/l (Poissons)
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Aucune information sur le mélange lui-même.
12.4 Mobilité dans le sol	Aucune information sur le mélange lui-même.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	Le produit devrait être peu mobile dans le sol. Insoluble dans l'eau froide.
12.6 Autres effets néfastes	Pas classé comme PBT ou vPvB. Rien de connu.

## 13. SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets	Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux. Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la législation.
13.2 Autres informations	Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

## 14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé dans les 'Recommandations on the Transport of Dangerous Goods' des Nations Unies.

	<b>ADR/RID / IMDG / IATA</b>
14.1 Numéro ONU	Non applicable.
14.2 Désignation officielle de transport	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la	Non applicable.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 19.06.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

14.8 convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC  
Renseignements supplémentaires Aucun

## 15. SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Règlements de l'UE SVHCs Aucun

15.1.2 Règlements nationaux Classe de danger pour l'eau 2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique Non disponible.

## 16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

**References:** Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS), Classification(s) harmonisée(s) pour Sodium hydroxide (N° CAS 1310-73-2), Manganese dioxide (N° CAS 1313-13-9). Enregistrement(s) ECHA pré-existant Manganese dioxide (N° CAS 1313-13-9), Terphenyl, hydrogenated (N° CAS 61788-32-7), Terphenyl (N° CAS 26140-60-3), Sodium hydroxide (N° CAS 1310-73-2), l'Inventaire public des classifications et étiquetages (C&L) de Poly(oxy-1,2-ethanediyl),  $\alpha$ -[(1,1,3,3-tetramethylbutyl)phenyl]- $\omega$ -hydroxy- (N° CAS 9036-19-5), Bis (piperidinothiocarbonyl) tetrasulphide (N° CAS 120-54-7).

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange
Skin Irrit. 2; H315	Calcul du seuil
Skin Sens. 1; H317	Calcul du seuil
Eye Irrit. 2; H319	Calcul du seuil
Aquatic Chronic 2; H411	Calcul récapitulatif

### LÉGENDE

LTEL Limite d'exposition prolongée  
STEL Limite d'exposition (15 min)  
DNEL Niveau dérivé sans effet (DNEL)  
PNEC Concentration prévisible sans effet (PNEC)  
PBT PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique  
vPvB très Persistant et très Bioaccumulable

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

### Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

### Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Pas d'informations disponibles.